

République française

Département de Saône-et-Loire



COMMUNE DE VINZELLES

Séance du 05 février 2021

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 01/02/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le cinq février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves ANDREUX

Présents : 15

Votants: 15

Pour: 0

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Etienne BILLARD, Jean-Charles BRIDET, Pierre COUTURIER, Clémence GILABERT, Jean-Marc GRANGER, Valérie GRANGER, Frédéric IAMETTI, Kévin JUILLARD, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Guy RANCHIN, Anne TRICO

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Etienne BILLARD

DE_2021_001 Bar - Restaurant "Au Petit Trou" - 86/88 rue du Bourg à Vinzelles

Vu la délibération DE_2020_040 portant sur le renouvellement du bail locatif de l'immeuble du 86-88 rue du Bourg où s'exerce l'activité commerciale "Au Petit Trou"

Le bail du local "Au Petit Trou" a pris fin le 11/11/2020. La locataire quittera les lieux le 30/04/2021. Le maire propose au conseil municipal de mettre en vente le bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la vente du bâtiment bar-restaurant « Au Petit Trou »,

Autorise le maire à entreprendre les démarches pour la vente et signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
à Vinzelles le 05 février 2021
le Maire, Yves ANDREUX.



République française

Département de Saône-et-Loire



COMMUNE DE VINZELLES

Séance du 05 février 2021

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 01/02/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le cinq février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves ANDREUX</i>
Présents : 15	Présents : Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Etienne BILLARD,
Votants: 15	Jean-Charles BRIDET, Pierre COUTURIER, Clémence GILABERT,
Pour: 0	Jean-Marc GRANGER, Valérie GRANGER, Frédéric IAMETTI, Kévin JUILLARD, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE,
Contre: 0	Guy RANCHIN, Anne TRICO
Abstentions: 0	Représentés:
	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Etienne BILLARD

DE_2021_002 École "Les Vignes Fleuries" : réfection des couvertures toit terrasse et toit tuiles

Le maire expose que les couvertures des toits « terrasse » et des toits en tuiles de l'école présentent des problèmes d'étanchéité importants. Les toitures datent de la construction de l'école (1994) et malgré un entretien régulier et des réparations successives, il devient urgent de procéder à leur réfection. Un devis a été demandé à l'entreprise DAZY sarl à Replonges afin d'établir une estimation du coût, le montant total des travaux s'élève à 50 720 € HT. Le maire précise que les travaux sont financés sur fonds propres de la commune avec l'apport de subventions (DETR – Département) qui seront demandées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'engager les travaux de réfection des couvertures (toits « terrasse » et toits tuiles de l'école),

Charge le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
à Vinzelles le 05 février 2021
le Maire, Yves ANDREUX,

1



PREFECTURE DE MACON
Date de réception de l'AR: 09/02/2021
071-217105832-20210205-DE_2021_002-DE



COMMUNE DE VINZELLES

Séance du 05 février 2021

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 01/02/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le cinq février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves ANDREUX</i>
Présents : 15	Présents : Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Etienne BILLARD, Jean-Charles BRIDET, Pierre COUTURIER, Clémence GILABERT, Jean-Marc GRANGER, Valérie GRANGER, Frédéric IAMETTI, Kévin JUILLARD, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Guy RANCHIN, Anne TRICO
Votants: 15	
Pour: 0	
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Etienne BILLARD

DE_2021_003 Installation point d'apport volontaire (PAV) semi enterré "Rue de Banand"

Vu la délibération DE_2020_047 portant sur la convention entre MBA et la commune de Vinzelles relative aux conditions techniques et financières d'implantation de colonnes semi-enterrées dédiées aux déchets ménagers ou recyclables

Le Maire confirme que le point d'apport volontaire (PAV) situé actuellement « Les Prés Longs / Pré du Breuil » sera comme prévu déplacé et installé « Rue de Banand » parcelle cadastrée ZB 559.

Les prestations et travaux liés au génie civil ainsi que la mission confiée seront pris en charge par la commune pour un montant de 18 500 € TTC.

La commande, les coûts de transport, de livraison et de pose en fond de forme, le montage et réglages des colonnes seront pris en charge par MBA (conformément à la convention ci-avant citée).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Accepte de déplacer et d'installer le point d'apport volontaire « Rue de Banand »,

Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
à Vinzelles le 05 février 2021
le Maire, Yves ANDREUX.






COMMUNE DE VINZELLES

Séance du 05 février 2021

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 01/02/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le cinq février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves ANDREUX</i>
Présents : 15	Présents : Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Etienne BILLARD,
Votants: 15	Jean-Charles BRIDET, Pierre COUTURIER, Clémence GILABERT,
Pour: 0	Jean-Marc GRANGER, Valérie GRANGER, Frédéric IAMETTI, Kévin JUIILLARD, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE,
Contre: 0	Guy RANCHIN, Anne TRICO
Abstentions: 0	Représentés:
	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Etienne BILLARD

DE_2021_004 CDG 71 : adhésion aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire Article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée convention cadre

Le maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploipublic.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Emploi -mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale
Thème	Prestations
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données

**Conseil,
organisation et
changement**

Projet de territoire et Charte de gouvernance

Projet de mandat

Mutualisation

Transferts de compétences

Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI

Création de communes

Projet d'administration

Relations élus-services

Projet de service

Diagnostic organisationnel et réorganisation

Coaching individuel

Co-développement

Organisation du temps travail

Règlement intérieur

Outils RH (organigramme, fiches de postes...)

Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire
(RIFSEEP)

Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité co-contractant. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

Le maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire,

Autorise le maire à signer la convention-cadre et les actes subséquents.
(convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Pour extrait certifié conforme,
à Vinzelles le 05 février 2021
le Maire, Yves ANDREUX




République française

Département de Saône-et-Loire



COMMUNE DE VINZELLES

Séance du 05 février 2021

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 01/02/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le cinq février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves ANDREUX</i>
Présents : 15	Présents : Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Etienne BILLARD, Jean-Charles BRIDET, Pierre COUTURIER, Clémence GILABERT, Jean-Marc GRANGER, Valérie GRANGER, Frédéric IAMETTI, Kévin JUILLARD, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Guy RANCHIN, Anne TRICO
Votants: 15	
Pour: 0	
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Etienne BILLARD

DE_2021_005 CDG 71 : avenant à la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire entre la commune de Vinzelles et le CDG 71

Le maire rappelle que la commune a conclu avec le centre de gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire une convention en date du 15 juin 2018 lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec ses agents.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de médiation préalable obligatoire instaurée par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018.

Ces dispositions légales ont institué l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans plusieurs circonscriptions départementales, parmi lesquelles la Saône-et-Loire, et en ont attribué la compétence aux centres de gestion.

L'objectif assigné à cette mesure est d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la fonction publique. Dans ce cadre expérimental, doivent être précédés d'une médiation, à peine d'irrecevabilité, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes:

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

La mise en œuvre du dispositif a été conditionnée à la conclusion d'une convention entre la collectivité employeur et le centre de gestion territorialement compétent, ce qui a été le cas pour notre commune.

Devant initialement prendre fin le 19 novembre 2020, l'expérimentation a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020.

Cette disposition réglementaire s'impose automatiquement à l'ensemble des conventions ayant été conclues pour la mission MPO entre les collectivités et établissements sur ce fondement. Toutefois, dans un souci de sécurité juridique, s'agissant d'une expérimentation fortement liée à des questions pouvant faire l'objet de contentieux, il est plus prudent de procéder à la signature d'avenants pour formaliser la prolongation du dispositif.

Il est donc proposé de conclure un avenant de prolongation du terme de la convention initiale conclue avec le CDG 71 et d'autoriser le maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le projet d'avenant de prolongation du terme prévu par la convention initiale jusqu'à la date du 31 décembre 2021.

Autorise le maire à signer ledit avenant.

Pour extrait certifié conforme,
à Vinzelles le 05 février 2021
le Maire, Yves ANDREUX.





COMMUNE DE VINZELLES

Séance du 05 février 2021

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 01/02/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le cinq février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves ANDREUX</i>
Présents : 15	Présents : Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Etienne BILLARD, Jean-Charles BRIDET, Pierre COUTURIER, Clémence GILABERT, Jean-Marc GRANGER, Valérie GRANGER, Frédéric IAMETTI, Kévin JUILLARD, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Guy RANCHIN, Anne TRICO
Votants: 15	
Pour: 0	
Contre: 0	
Abstentions: 0	Représentés:
	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Etienne BILLARD

DE_2021_006 SYDESL : renouvellement éclairage public (EP) vétuste situé "Les Prés Longs" et "Pré du Breuil"

Le maire expose au conseil municipal que le SYDESL a étudié et chiffré le projet du renouvellement de l'éclairage public vétuste situé « Prés Longs – Pré du Breuil », (dossier 583088_EPVT) comme suit :

Montant des travaux EP HT	26 083.60 €
Participation du SYDESL (60%)	15 650.16 €
Contribution estimative de la commune	10 433.44 € arrondi à 11 700 €

Le SYDESL demande au conseil municipal de prendre connaissance de l'ensemble du dossier et de valider le projet technique, le plan de financement et la contribution communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Valide le projet technique, le plan de financement et la contribution communale pour le renouvellement de l'éclairage public situé « Prés Longs – Pré du Breuil »,

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
à Vinzelles le 05 février 2021
le Maire, Yves ANDREUX.



République française

Département de Saône-et-Loire



COMMUNE DE VINZELLES

Séance du 05 février 2021

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 01/02/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le cinq février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves ANDREUX</i>
Présents : 15	Présents : Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Etienne BILLARD, Jean-Charles BRIDET, Pierre COUTURIER, Clémence GILABERT, Jean-Marc GRANGER, Valérie GRANGER, Frédéric IAMETTI, Kévin JUILLARD, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Guy RANCHIN, Anne TRICO
Votants: 15	
Pour: 0	
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Etienne BILLARD

DE_2021_007 SYDESL : renouvellement éclairage public (EP) vétuste situé "La Cadole"

Le maire expose au conseil municipal que le SYDESL a étudié et chiffré le projet du renouvellement de l'éclairage public vétuste situé « La Cadole », (dossier 583087_EPVT) comme suit :

Montant des travaux EP HT	10 186.80 €
Participation du SYDESL (60%)	6 112.08 €
Contribution estimative de la commune	4 074.72 € € arrondi à 4 400 €

Le SYDESL demande au conseil municipal de prendre connaissance de l'ensemble du dossier et de valider le projet technique, le plan de financement et la contribution communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Valide le projet technique, le plan de financement et la contribution communale pour le renouvellement de l'éclairage public situé « La Cadole »,

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
à Vinzelles le 05 février 2021
le Maire, Yves ANDREUX.



République française

Département de Saône-et-Loire



COMMUNE DE VINZELLES

Séance du 05 février 2021

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 01/02/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le cinq février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves ANDREUX</i>
Présents : 15	Présents : Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Etienne BILLARD,
Votants: 15	Jean-Charles BRIDET, Pierre COUTURIER, Clémence GILABERT,
Pour: 0	Jean-Marc GRANGER, Valérie GRANGER, Frédéric IAMETTI, Kévin JUILLARD, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Guy RANCHIN, Anne TRICO
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Etienne BILLARD

DE_2021_008 Mairie : restructuration du bâtiment communal - demande de subvention DSIL 2021

Le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du programme de restructuration de la mairie, il convient d'engager des travaux complémentaires dans le but d'améliorer la performance énergétique de ce bâtiment.

Le montant prévisionnel de ces travaux supplémentaires s'élève à 30 000 € HT.

Un dossier de demande de subventions au titre de la DSIL 2021 sera déposé dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021.

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
à Vinzelles le 05 février 2021
le Maire, Yves ANDREUX.

1



PREFECTURE DE MACON
Date de réception de FAR: 09/02/2021
071-217105832-20210205-DE_2021_008-DE

